

REGLEMENT INTERIEUR

Pôle Nautique Paimpol-Goëlo

Ce règlement intérieur est à destination des usagers du Pôle Nautique Paimpol Goëlo (PNPG). Cependant, il doit être connu des salariés et des encadrants de la structure afin que sa mise en place soit effective.

ARTICLE 1 : Objet du Pôle Nautique Paimpol Goëlo

Le PNPG est un service de la Communauté de Communes Paimpol Goëlo (CCPG). Son objet principal est la promotion et l'organisation d'activités nautiques (kayak et voile) pour le plus grand nombre.

ARTICLE 2 : Accès au Pôle Nautique et à ses locaux

L'accès aux locaux techniques du PNPG (chalets de stockage du matériel, vestiaires) est autorisé uniquement :

- aux stagiaires, adhérents club loisirs ou locataires de matériel à jour de leur inscription auprès du secrétariat,
- à un parent des usagers les plus jeunes si besoin d'aide pour se changer,
- aux heures d'activité ou d'ouverture du PNPG.

L'accès à l'atelier du PNPG (garage à la porte verte) est réservé aux salariés et aux encadrants du PNPG.

ARTICLE 3 : Location de matériel

Les personnes souhaitant louer une embarcation du PNPG doivent impérativement avoir complétés un contrat de location valide émanant directement du secrétariat du PNPG.

De plus, il est recommandé aux locataires de s'assurer qu'ils sont bien assurés en responsabilité civile lors de la location de matériel nautique.

Le locataire devra avoir pris connaissance de la zone de navigation dédiée à la location et il s'engage à respecter les conseils des encadrants du PNPG qui seront fonction des conditions du moment.

Les horaires de départ de location ne pourront se situer au-delà de 15h00 pour un retour à 17h00 au plus tard.

Enfin, la location ne pourra avoir lieu que si les conditions météo et de marée permettent l'activité dans des conditions de sécurité et d'autonomie suffisante.

ARTICLE 4 : Horaires des activités

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h du 01 avril au 31 octobre.

Les séances d'activité du club loisirs sont organisées comme le décrit le tableau suivant.

Activité kayak :

Initiation Enfants-Ados	Mercredi 14h00 – 16h30
Initiation Adulte	Samedi 9h30 – 12h30
Perfectionnement	Samedi 13h45 – 16h45

Activité voile :

Initiation Enfants	Mercredi 14h – 16h30
Perfectionnement Enfants	Samedi 14h – 17h
Planche à Voile	Mercredi 14h – 17h
Initiation Ados-Adultes	Samedi 9h30 – 12h30
Perfectionnement Ados Adultes	Samedi 13h45 – 16h45

Lors des vacances scolaires, les stages du matin se déroulent de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h en après-midi.

Les stagiaires et adhérents sont tenus de se présenter 10 minutes avant l'heure de démarrage de l'activité.

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire

Le port de la brassière et de chaussures fermées est obligatoire pour tous les stagiaires, quelle que soit l'activité.

De plus, les pratiquants devront se conformer aux recommandations de leur encadrant pour prévenir les risques d'hypothermie.

ARTICLE 6 : Déroulement des activités

Avant le départ

- Le portage et la préparation du matériel font partie intégrante de la séance.
- Aucun départ de la plage ne doit avoir lieu sans l'autorisation du moniteur.
- La zone de navigation sera définie par le moniteur.

Sur l'eau

- Respectez les zones de baignade interdites à la navigation,
- La baignade sans brassière est formellement interdite pendant les heures d'activité,
- En cas de dessalage essayez de redresser votre bateau, sinon attendez le bateau sécurité, **sans jamais quitter votre embarcation,**
- Respectez les consignes de sécurité et les signaux de rassemblement donnés par les moniteurs,
- naviguez en groupe.
- Ne rentrez pas à terre sans l'autorisation du moniteur.

Au retour

- Remontez votre embarcation à sa place attribuée en l'amarrant au sol. Puis ramener le matériel au complet à l'entrée des aires de rangement où le moniteur vérifiera ce dernier.
- Sous les indications de votre moniteur, vous rangerez votre brassière, harnais, culotte de trapèze, combinaison, rincés, dans le local de séchage.
- En cas d'accident corporel ou d'incident matériel, prévenir votre encadrant nautique pour la réparation et la déclaration d'assurance.
- Ne partez pas sans l'accord de votre moniteur ou monitrice pour les stages, ni sans avoir récupéré votre caution pour les locations.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES

Tout encadrant nautique a le pouvoir de débarquer un utilisateur pour manquement à celles-ci.

ARTICLE 7 : N° d'urgence

En cas de nécessité, les numéros d'urgence sont affichés dans le bureau du secrétariat, à côté du téléphone. Le secrétariat sera accessible à tout moment pendant les activités.

ARTICLE 8 : Annulation de séance

En cas d'annulation de séance pour mauvais temps, il ne sera procédé à aucun remboursement ou déduction sur le coût du stage. Toutefois, si le planning le permet, le pôle nautique proposera une séance de substitution ou un report de l'activité.

ARTICLE 9 : Assurances

Le pôle nautique est assuré en responsabilité civile pour son personnel et les stagiaires. Les stagiaires peuvent souscrire par l'intermédiaire du passeport voile ou la licence FFCK, un contrat d'assurance supplémentaire proposant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Dans le cadre de la location, les personnes doivent vérifier que leur contrat d'assurance garanti les risques liés à la pratique des activités proposées.

ARTICLE 10 : Règles d'hygiène et de propreté dans les locaux

Le centre nautique se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les usagers du PNPG s'engagent à laisser les locaux dans un état de rangement et de propreté correct. Le nettoyage des surfaces sera effectué par le personnel du PNPG après chaque séance.

ARTICLE 11 : Règles de « bonne conduite »

Dans le cadre des activités, les usagers doivent :

- Respecter les horaires,
- Avoir une tenue appropriée,
- User d'un langage correct,
- Être attentif aux consignes du personnel et respecter ces dernières,

Ils ne doivent pas :

- Fumer devant l'accueil même à l'extérieur, afin de montrer l'exemple aux plus jeunes,
- Utiliser le matériel à terre si les encadrants ne l'ont pas spécifié,
- Pénétrer dans l'atelier,
- Accéder à la plage en passant par l'enrochement (risques de chute).

ARTICLE 12 : Feuille de présence

Les pratiquants devront se présenter devant leur moniteur avant chaque séance, à l'heure prévue pour que ce dernier puisse mentionner leur présence sur la feuille prévue pour cela.

ARTICLE 13 : Rangement du matériel

Le rangement du matériel aux endroits dédiés incombe aux pratiquants. Ceci avec l'assistance de l'encadrant si besoin.

Le rangement comprend :

- Remonter son embarcation et la stationner correctement,
- Amarrer le bateau au sol si possible,
- Ranger les voiles de catamaran dans le chalet « voile »,

Communauté de Communes Paimpol-Goëlo

- Enlever les focs de dériveur,
- Mettre les tauds sur les dériveurs afin de pouvoir stocker les voiles dans la coque,
- Rincer et suspendre gilets et combinaison pour séchage.

ARTICLE 14 : Responsabilité

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis à vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné proportionnellement à la gravité des faits observés par le personnel du PNPG. Les sanctions vont de l'avertissement à l'expulsion temporaire ou définitive et ce, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et aux injonctions qui pourraient leur être données par le personnel du PNPG.

Les agents travaillant dans l'équipement sont chargés de l'exécution du présent règlement.

A Plourivo, le 20/12/2014

Le Président
Jean-Yves DE CHAISEMARTIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
«PAIMPOL-GOËLO»
2, rue Lagadec - BP 6
22860 PLOURIVO
Tél. 02.96.55.97.71 - Fax 02 96 55 97 63